



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/11/2024 004-210402400-20241118-DE_2024_047-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Date de la convocation: 08/11/2024

**Membres en exercice**  
**: 10**  
**Présents : 8**  
**Votants : 9**  
**Pour : 9**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

*L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX*

**Présents :** Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Thierry REGA, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU, Carine DURET

**Représentés :** Rudy WUNDERLIN par Florian UGHI

**Excusés :**

**Absents :** Sébastien ROUX

**Secrétaire de séance :** Anaïs ROHR

**Objet : VENTE DE LA PARCELLE B-1589 - DE\_2024\_047**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée B-1589 à Pied de Roche.

Mme Marion COPPA, propriétaire de la parcelle B-1479, Pied de Roche demande au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir la parcelle B-1589 d'une superficie de 164 m<sup>2</sup> dans la continuité de son terrain afin de pouvoir l'utiliser comme jardin d'agrément.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de cette parcelle au prix de deux mille euros (2 000,00 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VALIDE** la cession de la parcelle B-1589 pour une superficie de 164 m<sup>2</sup> entre la commune et Madame Marion COPPA

**FIXE** la cession de la parcelle à 2 000,00 euros (deux mille euros)

**DIT** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
présente de libération en faveur de la
Commune de Castellane
le 24/03/2024
13004 Marseille Cedex 07-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breton 13004 Marseille Cedex 07-DE) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

